

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 03 AOÛT 2021

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES TRINQUET (n°302)

L'an deux mille vingt-et-un, et le trois août, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE – Odette DIBON– CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - BIDART Thibault

EXCUSES : LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - EYHERABURU Mélanie -

La Maire expose à l'assemblée délibérante la mise en place par la direction Prévention, Collecte et Valorisation des Déchets de la CAPB de puces à usage unique pour le dépôt dans les colonnes des ordures ménagères à destination des gens de passage (en camping-car ou camion aménagé) et des hébergeurs locatifs qui souhaiteraient les proposer à leurs locataires saisonniers. Ces puces, au tarif de 2 €, sont actuellement vendues dans les Offices de tourisme.

Elle propose d'en acquérir quelques unes auprès de la CAPB, qui seraient vendus en Mairie au même tarif, 2 € l'unité, afin que les gens de passage ne possédant pas de badge puissent jeter leurs ordures dans les colonnes prévues à cet effet. Cela permettrait ainsi de contenir le dépôt sauvage des ordures ménagères malheureusement encore constaté.

Elle indique que cela nécessite la mise en place d'une régie de recettes mais rappelle qu'il existe déjà 3 régies sur la commune: la régie Cantine/garderie scolaire, la régie Locations des salles et du matériel et la régie Trinquet. Elle propose donc de modifier l'intitulé de la régie de recettes d'encaissement des produits de la location du trinquet, instituée par décision du Maire en date du 21 décembre 2011, pour permettre d'y intégrer ces nouveaux produits encaissés, et de la faire évoluer pour faire face aux nouvelles obligations légales : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur, nouveaux modes de paiement.

N'ayant pas la délégation pour modifier une régie, elle propose à l'assemblée délibérante de modifier cette régie afin d'y intégrer de nouveaux produits encaissés.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'intitulé de la régie n°302 instituée par décision du Maire le 21 décembre 2011, par « la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location du trinquet et des puces à usage unique », afin de prendre en compte les nouveaux produits encaissés;

CHARGE Mme la Maire de définir les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

